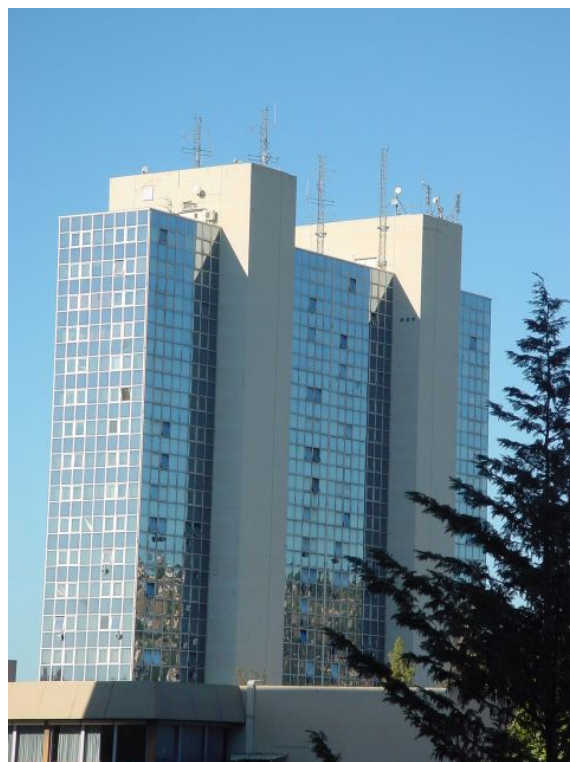




RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 206.2022 - édition du 12/09/2022





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

**LE PREFET
des Alpes-Maritimes
*Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite***

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
des Alpes-Maritimes**

2022-748

**ARRÊTÉ RELATIF A LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu les articles L. 146-9 et L. 241-5 à L. 241-11, et R. 241-24 à R. 241-34 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté conjoint du 12 septembre 2018 du président du conseil départemental des Alpes-Maritimes et du préfet des Alpes-Maritimes relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, modifié par arrêté conjoint du 30 juillet 2021,
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Vu les propositions présentées par les services de l'État et du Département, les organismes et les associations consultés,
- Sur proposition du représentant de l'État dans les Alpes-Maritimes et du président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Décident conjointement

Article 1^{er} : la liste des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées des Alpes-Maritimes est, conformément à l'article R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles susvisé, composée comme suit :

Membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Titulaires	Suppléants
<p>4 représentants du conseil départemental <i>désignés par le président du conseil départemental</i></p>	<p>1 - Mme Valérie SERGI, Vice-Présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes</p> <p>2 - L'adjoint au directeur de l'autonomie</p> <p>3 - Le directeur de la santé</p> <p>4 - Le directeur des territoires et de l'action sociale</p>	<p>1 - M. Jacques GENTE Vice-président du Conseil départemental</p> <p>2 - M. Jean-Pierre LAFITTE Conseiller départemental</p> <p>3 - Mme Anne SATTONNET Vice-présidente du Conseil départemental</p> <p>1 - Un représentant du service du pilotage des politiques PA/PH</p> <p>2 - Un représentant du service des établissements et services médico-sociaux</p> <p>3 - Un représentant du service des prestations PA/PH</p> <p>1 - Un cadre de la direction de la santé</p> <p>2 - Un médecin de la protection maternelle et infantile</p> <p>3 - Le médecin du service des établissements et services médico-sociaux</p> <p>1 - Le délégué de l'action sociale</p> <p>2 - Un délégué de territoire</p> <p>3 - Un responsable de Maison de Solidarités Départementales</p>
<p>4 représentants de l'État et de l'agence régionale de santé</p>	<p>1 - Deux représentants des services de l'État en charge de l'emploi, du travail, des solidarités</p> <p>2 - Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant</p> <p>3 - Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant</p>	

<p>2 représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales <i>proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale (DDETS)</i></p>	<p>1 – M. Jean-Yves MURA représentant la CPAM</p> <p>2 – M. Philippe PINEAU VALLIN représentant la CAF</p>	<p>1 – M. Thierry DUPHIL représentant la CAF</p> <p>2 - M. Michel CERUTTI représentant la MSA</p>
<p>2 représentants des organisations syndicales <i>proposés par les services de l'État en charges des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, et parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives</i></p>	<p>1 - M. Gérard GAUBERTI représentant le syndicat CFTD</p> <p>2 - Mme Christiane VIRGILI-BARBIER représentant le syndicat UNSA</p>	<p>1 - Mme Sylvianne GIORDANO représentant le syndicat FO</p> <p>2 – M. Roméo BATTOIA représentant le syndicat CFE-CGC</p> <p>3 – M. Armand MINET représentant le syndicat CFTC</p>
<p>1 représentant des associations de parents d'élèves <i>proposé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie</i></p>	<p>- Mme Emmanuelle BOURRON (FCPE)</p>	<p>1 - Mme Kheira GHOULAME (FCPE)</p> <p>2 - Mme Faiza MATHY (FCPE)</p> <p>3 - Mme Céline FLEURETTE (FCPE)</p>
<p>1 membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie <i>désigné par ce conseil</i></p>	<p>- Mme Carine TADDIA</p>	<p>- Mme Noëlle LE COQ</p>
<p>7 membres parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles <i>proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale (DDETS)</i></p>	<p>1 - Mme Olga TORELLI APAJH</p> <p>2 – M. Mohammed GUENNOUN Autisme Apprendre Autrement</p>	<p>1 - Mme Nathalie GUENOT URAPEDA PACA</p> <p>2 – M. Claude BUCCAFURRI UDAF</p> <p>3 – M. Jean-Claude GRECO ISATIS</p> <p>1 - Mme Catherine WECKMANN APIC 06</p> <p>2 – Mme Sandrine MAHROUG PILAUTIS</p> <p>3 - Mme Mireille-Isabelle DEMEOCQ ATYPIQ</p>

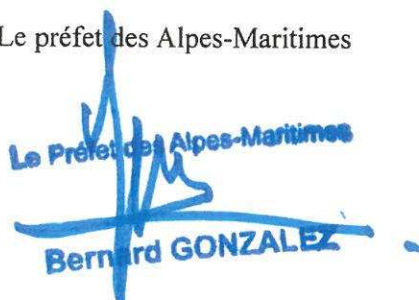
	3 - Mme Monique CAROZZI ADAPEI des Alpes-Maritimes	1 - Mme Audrey SERRE TRISOMIE 21 2 - Mme Aline BAILLOT-LE CLAINCHE Association API END 3 - M. Pierre SCHORTER Association L'Arche de Jean Vanier - Grasse
	4 - Mme Virginie MARSEILLE ADAAM FAF06 & CORSE	1 - Mme Patricia ALLOUCH VALENTIN HAÛY 2 - M. Jean-Jacques PELLEGRINI Association GOYA 3 - M. Mario BUTTICE APEDV
	5 - Mme Florence MAÏA FONDATION LENVAL	1 - Mme Françoise REVEST DSF 2 - Mme Yvette RICCI CMT France 3 - Mme Laetitia CELOT ADEPO 06
	6 - Mme Jessica BABA Association LEA	1 - M. Gérard BERTOLOTTI PEP 06 2 - Mme Béatrice RISSO FNATH 3 - M. Alexandre RICHON PITHAM
	7 - Monsieur Olivier CASTEL AFM TELETHON	1 - Mme Brigitte DEKEYSER CONSEIL ECOUTE HANDICAP 06 2 - Mme Delphine RABILLOUD AFPJR 06 3 - Mme Monique AVDIC UNAFAM
2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de service <i>dont 1 sur proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale (DDETS)</i>	1 - Mme Aurélie AUREGLIA- CAUNEILLE UGECAM PACA et Corse	1 - M. Luc DENIS IRSAM 2 - Mme Elsa LIMBERT Fondation de Nice – Patronage Saint- Pierre – Actes

<p>et 1 sur proposition du président du conseil départemental</p>	<p>2 – M. Christophe DUCOMPS APREH</p>	<p>3 – Mme Nora MALLEM MUTUALITE FRANCAISE</p> <p>1 - Mme Ketty CARIDI APF France Handicap</p> <p>2 – M. Ahmed BEN BRAHIM ADSEA 06</p> <p>3 – Mme Fabienne KOCHANOWICZ Association PERCE NEIGE</p>
-------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 2 : Le présent arrêté de nomination est publié par le conseil départemental par voie d'affichage et de publication au bulletin des actes administratifs du conseil départemental et par l'État par voie de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nice, le **12 SEP. 2022**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

Le président du conseil départemental
Département des Alpes-Maritimes
des Alpes-Maritimes
Le Président


Charles Ange GINESY



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public**

AP 2022 – 747

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ 2022-744 DU 09 SEPTEMBRE 2022 INSTAURANT
UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION AUX ABORDS DU PALAIS DES CONGRES NICE
ACROPOLIS DANS LE CADRE DE LA RETRANSMISSION DU PROCES DE L'ATTENTAT
DE NICE DU 14 JUILLET 2016 DEVANT LA COUR D'ASSISES
SPECIALE DE PARIS**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'accord du maire de Nice du 5 mai 2022 autorisant les agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, le représentant de l'État dans le département peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

Considérant la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste sur le territoire national et notamment à Nice, qui a connu un attentat ;

Considérant la posture Vigipirate « été-automne 2022 » en vigueur de niveau 2, ainsi que les mesures de sécurité renforcées risque attentat mises en place ;

Considérant considérant que du 5 septembre au 23 décembre 2022 se tient le procès de l'attentat de Nice du 14 juillet 2016 devant la Cour d'assises spéciale de Paris; que sa retransmission s'effectue dans des salles dédiées au sein du palais de congrès "Nice Acropolis"; qu'un public nombreux et composé notamment de familles de victimes y assiste;

Considérant que cette retransmission se déroule au sein d'un site positionné dans l'hyper centre de la ville de Nice entouré d'axes de circulation majeurs et structurants ; que cet événement est ainsi exposé à un risque particulier d'actes de terrorisme ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments en font un événement exceptionnel pour la ville de Nice, ce qui lui confère une forte sensibilité dans un contexte de menace terroriste élevée ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'instaurer, du 09 septembre 2022 de 9h00 à fin d'audience au 23 décembre 2022 de 9h00 à fin d'audience, un périmètre de protection aux abords du site occupé pour la retransmission du procès de la cour d'assises spéciale, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober plusieurs voies publiques situées sur le territoire de la commune de Nice ;

Considérant que pour renforcer la sécurité de l'événement, en complément des mesures mises en place par l'organisateur, notamment l'intervention d'agents de sécurité privée, il y a lieu de subordonner l'accès des piétons à ce périmètre de protection à des mesures de contrôle et de réglementer la circulation des véhicules à l'intérieur de ce périmètre.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du code de sécurité intérieure et les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

Considérant que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que, dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie privée et professionnelle ;

Sur proposition de monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion de la retransmission au palais des congrès de Nice Acropolis du procès devant la cour d'assises de Paris de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice, il est instauré un périmètre de protection délimité par les voies publiques mentionnées à l'article 2 de l'arrêté n°2022-744 du 9 septembre 2022 de 9 heures à fin d'audience au 8 octobre 2022 inclus de 9 heures à fin d'audience.

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- boulevard Risso (trottoir de gauche côté palais des congrès Nice Acropolis) ;
- avenue Gallieni (trottoir de gauche côté palais des congrès Nice Acropolis) ;
- la traverse Apollon (passage sous le palais des congrès Nice Acropolis) ;
- la rue Barberis.

Article 3 : les deux points d'accès (points d'inspection et de filtrage) à ce périmètre de protection sont les suivants :

- entrée 1 : au droit de la traverse Apollon (entrée dédiée au public et à la presse) ;
- entrée 2 : sous les coursives longeant le palais des congrès Nice Acropolis (entrée réservée aux parties civiles).

Article 4 : Pour l'accès des piétons au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

- sous l'autorité et le contrôle effectif et continu d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de sécurité intérieure ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale (CPP), et sous la responsabilité et le contrôle effectif de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité et le contrôle effectif de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Les personnes qui pour des raisons professionnelles, de résidence ou familiales doivent accéder à l'intérieur du périmètre de protection et y circuler, sont invitées à se signaler auprès de l'autorité de police afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée

Article 5 : Le directeur de cabinet et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-

Maritimes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice et au maire de Nice.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet – direction des sécurités) ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – place Beauvau – 75008 Paris)
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait à Nice, le **12 SEP. 2022**

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4504



Benoît HUBER

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à LAUGIER Marie-Paule, Inspectrice divisionnaire, responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises de Nice Centre Collines, Nice et Vallées et Menton sise à Digne-les-Bains:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
JULIEN Fabienne	inspectrice	15 000 €	10 000 €
POILANE Anne-Claire	inspectrice	15 000 €	10 000 €
CATZ Simon	contrôleur	10 000 €	8 000 €
ESCAX Thierry	contrôleur	10 000 €	8 000 €
ESCARAVAJAL Florian	contrôleur	10 000 €	8 000 €
FABY Julian	contrôleur	10 000 €	8 000 €
FARINA Mina	contrôleuse	10 000 €	8 000 €
GRONDIN Rachel	contrôleuse	10 000 €	8 000 €
GOHAUD Cécile	contrôleuse	10 000 €	8 000 €
HEYMAN Chloé	contrôleuse	10 000 €	8 000 €
MONTELLA Lea	contrôleuse	10 000 €	8 000 €
PECHBERTY Thomas	contrôleur	10 000 €	8 000 €
PETIT Walter	contrôleur	10 000 €	8 000 €
CHAMINAS Guy	agent	2 000 €	-
DOUSSIN Nicolas	agent	2 000 €	-
MILLET Sophie	agente	2 000 €	-
MOITRIER Cindy	agente	2 000 €	-
SIVET Emilie	agente	2 000 €	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Alpes-Maritimes.

A Nice, le 1^{er} septembre 2022

Le directeur départemental des finances publiques



Jean-Paul CATANESE
Administrateur général des Finances publiques

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	2
Droits autonomie personnes handicapees.....	2
AP 2022.748 Composition CDAPH	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	8
Direction des Securites.....	8
Securite publique.....	8
AP 2022.747 Perimetre protection Proces attentat Nice modif.....	8
Services Deconcentres de l'Etat.....	12
DDFiP.....	12
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	12
Delegation CX et GX Antenne SIE de Nice a Digne les Bains.....	12

Index Alfabétique

AP 2022.747 Perimetre protection Proces attentat Nice modif.....	8
AP 2022.748 Composition CDAPH	2
Delegation CX et GX Antenne SIE de Nice a Digne les Bains.....	12
DDETS Alpes-Maritimes.....	2
DDFiP.....	12
Direction des Securites.....	8
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	8
Services Deconcentres de l'Etat.....	12